

Mandat d'actions privilégiées Signature (parts des catégories F, F1, F2, F3, F4 et F5) 30 juillet 2018

Ce document contient des renseignements essentiels sur la Mandat d'actions privilégiées Signature que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec CI Investments Inc. au 1-800-792-9355 ou à servicefrancais@ci.com, ou visitez notre site Web au www.ci.com.

Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.

Bref aperçu*

Catégorie de fonds	Code du fonds (\$ CA)	Date de création de la catégorie	Valeur totale du fonds au 31 mai 2018 : 69,1 millions \$	
F	4346	21 décembre 2015	Ratio des frais de gestion (RFG) :†	Catégorie F - 0,91 %
F1	81176	1 mai 2017	Gestionnaire du fonds :	CI Investments Inc.
F2	82176	1 mai 2017	Gestionnaire de portefeuille :	CI Investments Inc.
F3	83176	1 mai 2017	Distributions :	Chaque mois; gains en capital excédentaires (s'il y a lieu), chaque décembre; réinvestissement par défaut dans des parts supplémentaires
F4	84176	1 mai 2017	Placement minimal :††	Catégorie F - 500 \$ (initial) / 25 \$ (subséquent)
F5	85176	1 mai 2017		

* Le présent document vise également les titres des catégories F, ainsi que F1, F2, F3, F4 et F5 qui sont offerts dans le cadre du programme Tarifs préférentiels CI. Se reporter à la rubrique « Combien cela coûte-t-il? » pour obtenir davantage de renseignements sur le programme Tarifs préférentiels CI.

† Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais du fonds » pour obtenir les RFG applicables à la catégorie F, F1, F2, F3, F4 et F5.

†† Veuillez vous reporter au tableau de réduction des frais sous la rubrique « Frais du fonds » pour obtenir les montants de placement minimal applicables aux catégories F1, F2, F3, F4 et F5. Le montant minimal de chaque placement supplémentaire dans ces catégories est de 25 \$.

Dans quoi le fonds investit-il?

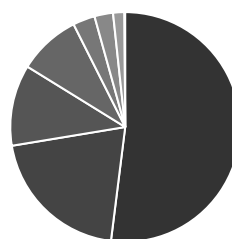
Ce fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié d'actions privilégiées d'émetteurs canadiens et étrangers.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 31 mai 2018. Ces placements changeront au fil du temps.

Dix principaux placements (au 31 mai 2018)

1. Espèces et équivalents	3,12 %
2. Enbridge Inc. - prvg série 1	2,93 %
3. Citigroup Capital XIII - prvg classe N	2,88 %
4. Banque de Nouvelle-Écosse - prvg classe D série 31	2,33 %
5. Banque de Nouvelle-Écosse - prvg classe Y série 30	2,25 %
6. Banque de Montréal - prvg classe B série 25	2,23 %
7. Banque de Nouvelle-Écosse - prvg classe Z série 32	2,00 %
8. Capital Power Corp. - prvg série 3	1,90 %
9. TransAlta Corp. - prvg série E	1,89 %
10. BCE Inc. - prvg série AA	1,78 %

Répartition des placements (au 31 mai 2018)



Services financiers	52,0 %
Services publics	20,4 %
Énergie	11,4 %
Technologie	8,8 %
Espèces et équivalents	3,1 %
Biens de consommation	2,6 %
Services aux consommateurs	1,6 %
Revenu fixe	0,1 %

Pourcentage total des dix principaux placements 23,31 %

Nombre total de placements 128

Quels sont les risques associés à ce fonds?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

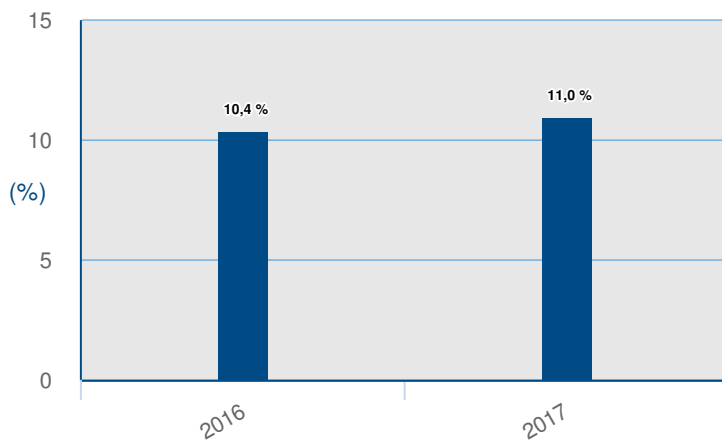
Quel a été le rendement du fonds?

Cette section vous indique le rendement annuel des titres de catégorie F du fonds au cours des 2 dernières années civiles. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds.

Le rendement des titres des catégories F1, F2, F3, F4 et F5 serait similaire à celui des titres de catégorie F, mais il varierait en raison de la différence entre les frais de gestion et d'administration combinés de ces catégories et ceux de la catégorie F, comme il est indiqué dans le tableau de réduction des frais sous « Frais du fonds ».

Rendements annuels

Ce graphique indique le rendement des titres de catégorie F du fonds au cours de chacune des 2 dernières années civiles. La valeur de cette catégorie du fonds n'a pas baissé au cours de ces années civiles. Les rendements indiqués et leur variation annuelle peuvent vous aider à évaluer les risques antérieurs associés au fonds mais ils ne vous indiquent pas quel sera son rendement futur.



À qui le fonds est-il destiné?

Ce fonds pourrait vous convenir si vous :

- cherchez un portefeuille qui soit principalement composé d'actions privilégiées et qui offre un potentiel de revenu de dividende et de croissance du capital à long terme
- investissez à moyen et(ou) à long terme
- avez une tolérance au risque de faible à moyenne;
- souhaitez bénéficier de réductions de frais en fonction du montant de votre placement

Niveau de risque

CI Investments Inc. estime que la volatilité de ce fonds est **faible à moyenne**.

Ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.

faible	faible à moyen	moyen	moyen à élevé	élevé
--------	-----------------------	-------	---------------	-------

Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme? » dans le prospectus simplifié du fonds.

Aucune garantie

Comme la plupart des fonds communs de placement, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

Meilleur et pire rendement sur trois mois

Ce tableau indique le meilleur et le pire rendement des titres de catégorie F du fonds sur trois mois au cours des 2 dernières années civiles. Ces rendements pourraient augmenter ou diminuer. Tenez compte de la perte que vous seriez en mesure d'assumer sur une courte période.

	Rendement	3 mois terminés	Si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds au début de cette période
Meilleur rendement	8,4 %	31 mai 2016	Votre investissement serait de 1 084 \$.
Pire rendement	-1,7 %	31 mars 2016	Votre investissement serait de 983 \$.

Rendement moyen

Depuis leur création, les titres de catégorie F du fonds ont généré un rendement annuel composé de 9,2 %, ce qui signifie que si vous aviez investi 1 000 \$ dans le fonds à la date de création, votre placement vaudrait aujourd'hui 1 239 \$.

Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

Mandat d'actions privilégiées Signature (parts des catégories F, F1, F2, F3, F4 et F5)

Combien cela coûte-t-il?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des titres des catégories F, F1, F2, F3, F4 et F5 du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une catégorie et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir. Le programme Tarifs préférentiels CI consiste en des catégories de titres correspondant à des fourchettes d'actifs qui permettent de réduire progressivement les frais de gestion et d'administration, par rapport aux frais afférents aux titres de catégorie F. Si vous détenez des titres de catégorie F et que le volume de vos actifs admissibles se trouve dans la fourchette correspondant à l'une ou l'autre des catégories liées au programme Tarifs préférentiels CI, soit F1, F2, F3, F4 ou F5, vos titres de catégorie F seront automatiquement transférés vers la catégorie applicable, qui comporte des frais de gestion et d'administration plus bas que ceux afférents à la catégorie F. Votre compte sera surveillé périodiquement, et s'il y a lieu, vos titres seront automatiquement transférés vers la catégorie applicable, dans le cadre du programme Tarifs préférentiels CI, afin que vous puissiez profiter d'une réduction des frais de gestion et d'administration en fonction du volume d'actifs admissibles. Si vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité pour une catégorie de titres particulière, parmi les catégories offertes dans le cadre du programme Tarifs préférentiels CI, vos titres seront automatiquement transférés vers la catégorie appropriée. Les frais de gestion et d'administration combinés de la nouvelle catégorie de titres seront plus élevés, mais ne dépasseront pas les frais de gestion et d'administration combinés de la catégorie F. Voir le barème de frais dégressifs sous la rubrique « Frais du fonds » ci-dessous et sous la rubrique « Frais » dans le prospectus simplifié du fonds. Pour obtenir plus de détails au sujet des critères d'admissibilité au programme Tarifs préférentiels CI, et pour savoir si ce programme est offert par la société de votre représentant, communiquez avec votre représentant.

1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à votre catégorie de titres.

2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement que vous tirez de votre placement.

La catégorie F comporte les frais de gestion et d'administration combinés les plus élevés parmi les catégories qui participent au programme Tarifs préférentiels CI. Au 31 mars 2018, les frais du fonds s'établissaient comme suit :

	Taux annuel (en % de la valeur de la catégorie du fonds)					
	Catégorie F	Catégorie F1	Catégorie F2	Catégorie F3	Catégorie F4	Catégorie F5
Ratio des frais de gestion (RFG) Il s'agit du total des frais de gestion, des frais d'administration et des autres frais de la catégorie du fonds.	0,91 %	0,87 %	0,81 %	0,71 %	0,67 %	0,60 %
Ratio des frais d'opérations (RFO) Il s'agit des frais de transactions de la catégorie du fonds.	0,09 %	0,09 %	0,09 %	0,09 %	0,09 %	0,09 %
Frais du fonds	1,00 %	0,96 %	0,90 %	0,80 %	0,76 %	0,69 %
Par tranche de 1 000 \$ investie, représente :	10,00 \$	9,60 \$	9,00 \$	8,00 \$	7,60 \$	6,90 \$

Programme Tarifs préférentiels CI – Tableau de réduction des frais

La réduction des frais de gestion et d'administration combinés entre la catégorie F et les catégories F1, F2, F3, F4 et F5, respectivement, est présentée dans le tableau ci-après :

Niveaux	Catégorie	Réduction des frais de gestion et d'administration combinés (par rapport à la catégorie F) (%)
Jusqu'à 149 999,99 \$*	F	s.o.
150 000 \$-499 999,99 \$*	F1	0,050 %
500 000 \$-999 999,99 \$	F2	0,110 %
1 000 000 \$-2 499 999,99 \$	F3	0,180 %
2 500 000 \$-4 999 999,99 \$	F4	0,220 %
5 000 000 \$ et plus	F5	0,290 %

*Avec prise d'effet vers le 1er octobre 2018, le montant de placement admissible pour le titre de catégorie F1 sera réduit à 100 000 \$.

Renseignements sur la commission de suivi

CI Investments Inc. n'utilise pas les frais de gestion du fonds pour payer une commission de suivi à l'égard des titres du fonds que vous détenez.

3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, conserverez, vendrez ou échangerez des titres du fonds.

Frais	Ce que vous payez
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres que vous rachetez, si nous déterminons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées, qui peut se produire si vous vendez or transférez des titres d'un fonds dans les 30 jours suivant leur achat. Ces frais iront au fonds.
Frais d'échange	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez contre des titres d'un autre fonds.
Frais liés au placement minimal requis	Si vous participez à un des programmes que nous gérons et que la valeur de votre placement est inférieure au placement minimal requis par le programme, nous pourrions vous imputer des frais annuels correspondant au plus à 0,15 % de la valeur liquidative du fonds que vous détenez dans le cadre du programme, et ces frais nous seront payables trimestriellement par le rachat de titres (sans frais).
Honoraires de conseils en placement	On pourrait vous imputer des honoraires de conseils en placement qui sont négociés entre vous et votre représentant, agissant pour le compte de la société du représentant, et perçus par la société de votre représentant. Les titres de catégories F, F1, F2, F3, F4 et F5 ne sont destinés qu'aux investisseurs qui participent à des programmes de rémunération tarifée par l'entremise de la société de leurs représentants. Dans certains cas, nous percevons les honoraires de conseils en placement pour le compte de la société de votre représentant (en rachetant trimestriellement, sans frais, un nombre suffisant de titres de votre compte). Dans ces cas, les honoraires de conseils en placement ne doivent pas être supérieurs à 1,50 % par année de la valeur liquidative du fonds dans votre compte.
Frais pour les chèques sans provision	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

Et si je change d'idée?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, qui sont plus détaillés, communiquez avec CI Investments Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

CI Investments Inc.

2, rue Queen Est 20e étage Toronto
(ON) M5C 3G7

Sans frais : 1 (800) 792-9355

Courriel : servicefrancais@ci.com
www.ci.com

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les organismes de placement collectif, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse www.autorites-valeurs-mobilieres.ca.